

**« ASSOCIATION HEINRICH BOLL - TUNIS ».
FILIALE D'ASSOCIATION ETRANGERE
RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS DE
L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2022**

Septembre 2023

MF : 1696451XAM/000

Cabinet Anis Dellai Consulting
Expert Comptable Membre de l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie

Page 1 sur 5

Mobile: +216 52 705 543
75 Avenue Khairreddine Pacha, "Pacha Centre" Bloc C 4ème étage, Bureau C 13.

Sommaire

- I. Rapport De Commissariat Aux Comptes Sur les Etats Financiers De L'exercice Clos Le 31 Décembre 2022.**
- II. Etats Financiers**
- III. Notes Aux Etats Financiers**

MF : 1696451XAM/000

Cabinet Anis Delloi Consulting
Expert Comptable Membre de l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie
Mobile: +216 52 705 543
75 Avenue Khairreddine Pacha, "Pacha Centre" Bloc C 4ème étage, Bureau C 13.

"ASSOCIATION HEINRICH BOLL – TUNIS"
RAPPORTS DE COMMISSARIAT AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS DE
L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2022

Madame la Directrice de l'association Heinrich Boll – Tunis

I. Rapport D'Audit sur les états financiers

Opinion sans réserves

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre association en date du 12 Mai 2023, nous avons effectué l'audit des Etat Financiers de "Association Heinrich' Boll – Tunis" qui comprennent l'état de la situation financière arrêté au 31 décembre 2022, l'état des produits et des charges, l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris un résumé des principales méthodes comptables. Ces états font ressortir un actif net d'un montant de 157 121 dinars et un excédent des produits sur les charges de 2022 nul et une trésorerie positive d'un montant de 429 843 dinars.

À notre avis, les états financiers présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de "Association Heinrich Boll – Tunis" au 31 décembre 2022, ainsi que sa performance financière et ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit des états financiers de « L'association Heinrich Boll » selon les Normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'amicale conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit avec réserve.

Responsabilité du comité directeur pour les états financiers

Le comité directeur de l'association est responsable de l'établissement et la présentation sincère des états financiers conformément au Système Comptable des Entreprises, cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne qu'elle juge nécessaire pour l'établissement d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des Etats Financier, c'est au comité directeur qu'incombe d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de la continuité d'exploitation, sauf si le comité directeur a l'intention de liquider l'association ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle. Il incombe au comité directeur de l'association de surveiller le processus d'information financière de l'association.

MF : 1696451XAM/000

Responsabilité de l'auditeur pour l'audit des Etats Financiers

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des Etats Financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit.

En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les Etat Financier comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons émettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le comité directeur de l'association, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par le comité directeur de l'association du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptible de jeter un doute important sur la capacité de l'association à poursuivre son exploitation.
Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les Etat Financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'association à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des Etats Financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les Etats Financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons au comité directeur de l'association notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

MF : 1696451XAM/000

Cabinet Anis Dellai Consulting
Expert Comptable Membre de l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie

Mobile: +216 52 705 543

75 Avenue Khaïreddine Pacha, "Pacha Centre" Bloc C 4ème étage, Bureau C.13.

II. Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires

Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions des normes professionnelles en vigueur, nous avons procédé aux vérifications périodiques portant sur l'efficacité du système de contrôle interne support de l'établissement des états financiers. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que de la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience, incombe au comité directeur de l'association. Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne support de l'établissement des états financiers.

Vérifications spécifiques

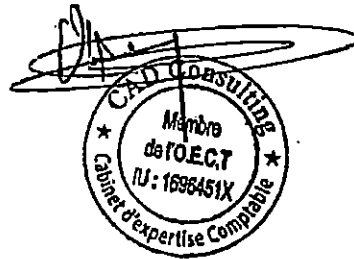
Nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par la loi et les normes professionnelles notamment les dispositions du décret-loi 2011-88 du 24 septembre 2011 relatif à l'organisation des associations. Sur la base de ces vérifications, nous n'avons pas constaté d'observations à formuler.

Tunis, le 08 Septembre 2023

LE COMMISSAIRE AUX COMPTES

CAD Consulting
Managing Partner

Anis DELLAI



MF : 1696451XAM/000

Cabinet Anis Dellai Consulting
Expert Comptable Membre de l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie

Mobile: +216 52 705 543
75 Avenue Khairreddine Pacha, "Pacha Centre" Bloc C 4ème étage, Bureau C 13.

**"ASSOCIATION HEINRICH
BOLL – TUNIS"
ETATS FINANCIERS CLOS
31 DECEMBRE 2022**

Septembre 2023

**ETATS FINANCIERS CLOS Le 31
Décembre 2022**

"ASSOCIATION HEINRICH BOLL - TUNIS"

ETAT DE LA SITUATION FINANCIERE

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2022

(exprimé en dinars)

	Notes	31 Décembre 2022	31 Décembre 2021		Notes	31 Décembre 2022	31 Décembre 2021
ACTIFS				PASSIFS ET ACTIFS NETS			
				PASSIFS			
Liquidités et équivalents de liquidités	1	429 843	1 064 124	Autres passifs courants	6	110 436	59 445
Autres actifs courants	2	94 742	45 411	Fournisseurs et comptes rattachés	7	183 918	200 758
Projets, créances sur les partenaires	3	0	5 379	Projets, dettes aux partenaires	8	80 353	121 531
				Heinrich Boll, apports reportés	9	149 878	733 179
				TOTAL DES PASSIFS		524 585	1 114 914
				ACTIFS NETS			
Immobilisations financières	4	10 000	10 000	Apports affectés à des immobilisations	10	157 121,170	130 699
Immobilisations corporelles	5	147 121	120 698	Excédent (déficit) de l'exercice	11	-	-
Immobilisations incorporelles	5	1	1				
				TOTAL DES ACTIFS NETS		157 121	130 699
TOTAL DES ACTIFS		681 707	1 245 613	TOTAL DES PASSIFS ET ACTIFS NETS		681 707	1 245 613

"ASSOCIATION HEINRICH BOLL - TUNIS"
 ETAT DES PRODUITS ET DES CHARGES
 EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2021
 (exprimé en dinars)

	Notes	31 Décembre 2022	31 Décembre 2021
PRODUITS			
Autres apports	12	2 883 544	2 969 669
Quote part des subventions inscrite au résultat	13	61 797	47 196
Autres gains	14	2 024	25 885
TOTAL DES PRODUITS		2 947 366	3 042 751
CHARGES			
Charges directes des projets	15	1 995 769	2 267 757
Charges de personnel	16	669 429	486 342
Dotations aux amortissements	17	61 797	47 196
Autres charges courantes	18	220 371	229 493
Charges financières nettes			-
Autres pertes		0	11 963
TOTAL DES CHARGES		2 947 366	3 042 751
EXCEDENT (DEFICIT) DES PRODUITS SUR LES CHARGES DE L'EXERCICE		-	-

"ASSOCIATION HEINRICH BOLL - TUNIS"

Etat des Flux de trésorerie au 31/12/2022

Chiffres exprimés en Dinars Tunisiens

	31 Décembre 2022	31 Décembre 2021
Flux de trésorerie liés aux activités courantes		
Encaissement des autres apports	2 310 298	2 964 980
Décaissements des sommes versées aux partenaires des projets	(830 990)	(1 155 145)
Décaissements des sommes versées aux fournisseurs	(1 528 889)	(1 384 753)
Décaissements des sommes versées au personnel	(574 646)	(483 342)
Flux de trésorerie provenant des (affectés aux) activités courantes	(624 227)	(58 260)
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement		
Décaissements provenant de l'acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles	(89 154)	(9 053)
Encaissements provenant de la cession d'immobilisations corporelles	0	0
Encaissements provenant de la cession d'immobilisations financières	0	10 000
Flux de trésorerie provenant des (affectés aux) activités d'investissement	(89 154)	947
Flux de trésorerie liés aux activités de financement		
Encaissement des apports affectés à des immobilisations	89 154	9 053
Flux de trésorerie provenant des (affectés aux) activités de financement	89 154	9 053
Effet des variations de change sur la trésorerie	(10 054)	21 172
Variation de trésorerie	(634 281)	(27 088)
Trésorerie au début de l'exercice	1 064 124	1 091 212
Trésorerie à la clôture de l'exercice	429 843	1 064 124

**NOTES AUX ETATS FINANCIERS EXERCICE CLOS
LE 31 DECEMBRE 2022**

1. Présentation générale de l'association

L'association "Heinrich Boll Stiftung-Tunis" créée en 2012 et basée à Tunis conformément aux dispositions du décret-loi n°2011-88 du 24 septembre 2011, portant organisation des associations. L'association constitue la filiale tunisienne de la fondation mère basée à Berlin en Allemagne et portant la même dénomination.

L'avis portant publication de la constitution de l'association en Tunisie a été publiée au journal officiel de la république tunisienne en date du 04 décembre 2012.

L'association "Heinrich Boll Stiftung-Tunis" est une association inclusive qui œuvre à la promotion de la culture et des principes des droits de l'homme, des droits civils, de la protection de l'environnement et au développement des relations tuniso-allemandes et des pays méditerranéens et du monde arabe.

Les états financiers de "Heinrich Boll Stiftung-Tunis" sont libellés en DT tunisien et arrêtés au 31 décembre de chaque année.

2. Référentiel d'élaboration des états financiers

En application des dispositions de l'article 39 du décret-loi n°2011-88 du 24 septembre 2011, portant organisation des associations, L'association "Heinrich Boll Stiftung-Tunis" tient une comptabilité d'engagement conformément au système comptable des entreprises, tel que prévue par la loi n° 96-112 du 30 décembre 1996.

Les états financiers de l'Association "Heinrich Boll Stiftung-Tunis", arrêtés au 31/12/2022, sont établis en respect des caractéristiques qualitatives que doit revêtir l'information financière, à savoir :

- L'intelligibilité ;
- La pertinence ;
- La fiabilité ; et
- La comparabilité.

*Le bilan fournit l'information sur la situation financière de l'association et particulièrement sur les ressources économiques qu'elle contrôle ainsi que sur les obligations et les effets des transactions, événements et circonstances susceptibles de modifier les ressources et les obligations. Les éléments inclus dans le bilan sont les actifs, les passifs et les actifs nets.

*L'état des produits et des charges fournis les renseignements sur la performance de l'association.

*L'état des Flux de Trésorerie fournis les renseignements sur l'utilisation des fonds par l'association ainsi que l'évolution de sa trésorerie.

*Les notes aux états financiers comprennent les informations détaillant et analysant les montants figurants au bilan et l'état des produits et des charges ainsi que les informations supplémentaires utiles aux utilisateurs. Elles comprennent les informations dont la publication est requise par les normes tunisiennes et d'autres informations qui sont de nature à favoriser la pertinence.

3. Bases de mesure et principes comptables pertinents appliqués

Les états financiers ont été préparés compte tenu des hypothèses de la continuité de l'exploitation et de la comptabilité d'engagement et par référence aux conventions comptables de base notamment :

- La convention du coût historique ;
- La convention de la périodicité ;
- La convention de rattachement des charges aux produits ;
- La convention de prudence ;

- La convention de permanence des méthodes.

Les principales méthodes comptables adoptées par l'association pour l'établissement de ses états financiers se présentent comme suit :

3.1. Immobilisations Incorporelles

Ces immobilisations incorporelles sont comptabilisées pour leurs coûts historiques d'acquisition hors taxes récupérables. Les immobilisations incorporelles sont amorties selon le mode linéaire sur la base de la durée d'utilité

3.2. Immobilisations Corporelles

Les immobilisations acquises par l'association sont comptabilisées à leur coût d'acquisition hors taxes récupérables. Les coûts engagés pour mettre l'élément d'immobilisation en état d'utilisation et pour l'acheminer au lieu et à l'endroit d'utilisation sont incorporés au coût.

Les immobilisations corporelles sont amorties selon le mode linéaire sur la base de la durée d'utilité.

3.3. Cotisations des adhérents

Les revenus relatifs aux cotisations des adhérents sont pris en compte en résultat conformément aux règles prévues par la Norme Comptable 45 relative aux associations, aux partis politiques et aux autres organismes sans but lucratif

3.4. Dons et subventions

Les Dons en nature, dont la valeur est déterminée de façon fiable sont comptabilisées en tant que produits ou actifs nets en contrepartie de comptes de charges ou d'actifs.

Les dons et subventions en numéraire sont pris en compte au résultat de l'exercice au cours duquel ils sont encaissés.

3.5. Apports affectés à des immobilisations

Les apports affectés à des immobilisations constituent la quote part des fonds transférés par Heinrich Böll- Berlin ayant servi au financement de l'acquisition d'immobilisations.

Les apports finançant des biens amortissables sont rapportés, au résultat des exercices pendant lesquels sont constatés les charges d'amortissement relatives aux immobilisations financées, et ce proportionnellement à ces charges d'amortissement.

Les apports finançant des biens non amortissables (tels que les cautions au titre des loyers) sont maintenues au niveau des actifs nets, jusqu'à ce que leurs prennent fin.

3.6. Autres apports

Les autres apports sont les ressources octroyées gratuitement par Heinrich Böll - Berlin pour couvrir les charges inhérentes aux activités courantes de l'association. Elles sont rapportées au résultat de l'exercice à concurrence des charges engagées au cours du même exercice.

3.7. Heinrich Böll, apports reportés

Ce compte enregistre les opérations relatives aux ressources octroyées par Heinrich Böll - Berlin et affectées au financement de l'activité de l'association : frais de gestion, charges des projets et acquisitions des immobilisations. Les transferts de fonds par Heinrich Böll - Berlin sont constatés, à leur encaissement, en tant que passifs au crédit du compte « Heinrich Böll, apports reportés ». à la date de clôture, ce compte est débité par :

* Le crédit du compte de produit « autres apports » et ce à concurrence des charges engagées au cours de l'exercice.

* Le crédit du compte d'actifs nets « apports affectés à des immobilisations » et ce à concurrence des fonds ayant servi au financement de l'acquisition d'immobilisations au cours de l'exercice.

Ainsi, au niveau des états financiers, ce compte est présenté parmi les passifs et représente les fonds reçus et non encore consommés à la date de clôture de la période.

4. Informations afférentes à des éléments figurant dans le corps des états financiers

Les chiffres sont exprimés en dinar tunisien.